

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 JUIN 2019

DELIBERATION N°98/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 JUIN 2019	18 JUIN 2019
40	23	34		
<b>OBJET :</b> VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET DE SON PLAN D'ACTION				
<b>RESUME :</b> Ce document est établi conformément à l'obligation pour l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents afin d'évaluer les risques et de définir des actions de prévention.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Fontvieille sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :**

MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, GALLE Michel, GATTI Régis, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

MMES ET MM. BASSO Gilles, FENARD Michel, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, VIDAL Denise

**PROCURATIONS :**

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Madame ABIDI Nadia
- Madame BONI Maryse à Monsieur HALDY Jean
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Monsieur WIBAUX Bernard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame GAZEAU-SECRET Anne à Madame SCIFO-ANTON Sylvette
- Monsieur GUIGNARD Stephan à Monsieur FAVERJON Yves,
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LICARI Pascale à Monsieur SANTIN Jean-Denis
- Monsieur MANGION Jean à Madame PRIEUR DE LA COMBLE Inès

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves FAVERJON**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code du travail partie IV, livre 1 à 5, applicable à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

**Vu** le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**Vu** la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 pris pour application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**Vu** la circulaire du 20/03/2014 sur la mise en œuvre du plan national d'actions pour la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique Territoriale implique la prise en compte de ces facteurs dans le DUERP,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 5 juin 2019,

**Considérant** que selon l'article L4121-1 du Code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

**Considérant** que selon l'article L 4121-3 du Code du travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Autorité Territoriale a l'obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour ce faire, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention visant à garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évolution doit être transcrit dans un document appelé « document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP).

Monsieur le Président précise que pour répondre à ces obligations, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a souhaité s'investir dans cette démarche de prévention notamment en favorisant le dialogue social et la mise en œuvre d'une approche participative des agents permettant ainsi, une évaluation exhaustive des risques professionnels.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

### Délibère :

**Article 1 : valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'action.

**Article 2 : s'engage** à mettre en le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du DUERP.

**Article 3 : autorise** Monsieur Le Président à signer tous les documents correspondants.

Par : **POUR** : 34 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).